

ARRETE MUNICIPAL N° 39/2021

de la Commune d'ETERCY

Le Maire de la Commune d'ETERCY (HAUTE-SAVOIE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 08 avril 2021 par l'entreprise SATP sise 4, rue du Pécloz, ZAE Rumilly Sud, 74150 RUMILLY ;

Considérant qu'en raison de travaux de création de fosses et de grilles route de Crêt-Dieu effectués par l'entreprise SATP, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 12 avril au 23 avril 2021 inclus, date prévisionnelle de la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse limitée à 30 km/h route de Crêt-Dieu,

Article 2 : L'entreprise SATP est autorisée à empiéter sur la voie communale afin de réaliser les travaux,

Article 3 : La signalisation de restriction sur la voie communale sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire,

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SATP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rumilly.

Fait à Etercy, le 08 avril 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN

